

La Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) Info janvier 2016

Il faut savoir que Solidaires s'est toujours prononcée contre ce type de régime par capitalisation, et en faveur du régime par répartition. Les aléas des marchés (crise des subprimes en 2008 et ses conséquences sur le marché, crise des obligations grecques ensuite), qui impactent directement les retraites par capitalisation ne font que conforter cette prise de position.

La loi 2003-775 du 21 août 2003 a institué un **régime public de retraite additionnel obligatoire par points**, destiné à permettre l'acquisition de droits à retraite assis sur une partie des rémunérations non prise en compte pour le calcul des pensions civiles et militaires de retraite (primes, indemnités, heures supplémentaires).

Ce fonds de pension mis en place en 2005, est **obligatoire pour tous les fonctionnaires (trois versants), les magistrats et les militaires de carrière ou contractuels.**

Il bénéficie aux agents qui ont cotisé, à leurs conjoints survivants ainsi qu'à leurs orphelins.

Ce fonds de pension atteint actuellement plus de 20Mds d'euros, qui appartiennent aux agents bénéficiaires cotisants. Solidaires a jusqu'à présent estimé que malgré son opposition au principe de ce fonds de pension obligatoire, elle devait suivre de près ce qu'il en advenait et donc occuper le siège qui lui revient au Conseil d'administration.

Les investissements du fonds de pension

Les investissements de ce fonds de pension doivent être, c'est ce qui a été décidé à sa création et une condition essentielle pour Solidaires, socialement responsables.

Un premier coup au régime a été porté par les obligations grecques.

Pour ces obligations, un montage complexe, entre banques, BCE (Banque Centrale Européenne) et gouvernement grec a permis d'en récupérer au mieux 25%, soit environ 120M€ sur 500M€.

Les administrateurs de Solidaires veillent à concilier l'engagement socialement responsable sur la totalité des investissements avec le maintien de la valeur des cotisations des fonctionnaires.

Pourtant la direction et la présidence de l'établissement ont décidé en 2015 d'une baisse des droits des agents de 17%, les administrateurs « syndicaux » qui ont unanimement voté contre n'étant qu'au nombre total de 8 (un par syndicat), sur un total de 19.

Ces dispositions ne permettent plus aux fonctionnaires de récupérer la totalité de leurs cotisations sous forme de versement d'une rente sur une durée moyenne de retraite.

C'est bien la preuve qu'une retraite assise sur un fonds de pension n'apporte aucune garantie.

Cependant, le régime monte en puissance, et les prélèvements de cotisations ne seront égalées par le versement des rentes que dans environ 40 ans.

Solidaires s'efforce donc d'obtenir que ce capital qui appartient aux agents soit utilisé à leur bénéfice, par exemple pour le logement des agents (logement dit « intermédiaire »).

Cet investissement est en bonne voie, en corrélation avec le CIAS (Comité interministériel de l'action sociale).

D'autres investissements immobilier par contre ne nous conviennent pas du tout (immobilier de luxe à Londres par exemple) et Solidaires ne manque pas de le faire savoir.

Un projet de décret de gouvernance 2015 unanimement rejeté par les organisations syndicales...mais qui sera réétudié en 2016

Ce projet de texte devrait être soumis à l'avis du conseil d'administration du 26 mars 2015.

Les organisations syndicales ont écrit à la ministre pour lui demander de surseoir à l'examen de ce texte qui n'avait fait l'objet ni de discussions, ni d'échanges en amont.

Les changements apportés par ce projet de texte s'avèrent majeurs, en bouleversant profondément la gouvernance de l'Etablissement et, en conséquence, le pilotage du régime.

La place et le rôle des représentants des personnels y sont clairement marginalisés et affaiblis, tandis que le poids de la tutelle se renforce.

Le projet de décret désigne le président du Conseil d'orientation des retraites, es qualités, en tant qu'administrateur de plein droit. Il y a là confusion des genres : le président de l'institution chargée d'analyser et de suivre les perspectives à moyen et long terme du système de retraite français ne saurait être également administrateur de l'ERAFP car il serait juge et partie.

Le décret prévoit également une réduction du nombre de représentants des bénéficiaires et cotisants, sans rapport avec le résultat des élections de décembre 2014, corrélée à l'augmentation du nombre de personnalités qualifiées. Il en résulte un grave déséquilibre dans la composition du Conseil d'administration de l'ERAFP.

L'examen de ce projet a bien été reporté, mais un nouveau décret est prévu pour début 2017 : la vigilance des organisations syndicales et des administrateurs représentant les bénéficiaires cotisants s'impose donc.

Le renouvellement du Conseil d'administration 2016 *(extrait de la liminaire intersyndicale au CA du 12 janvier 2016)*

« Pour la troisième fois en 10 ans d'existence de la retraite additionnelle de la Fonction publique, les administrateurs syndicaux représentant les 4,6 millions de cotisants bénéficiaires du régime dénoncent l'inacceptable vacance de six mois du conseil d'administration de l'ERAFP.

L'irresponsabilité gouvernementale est confondante. D'autant plus qu'elle répète une vacance équivalente. De décembre 2007 à juin 2008, de mai à décembre 2011, de juin à décembre 2015, l'ERAFP n'avait plus de gouvernance, faute de désignation officielle.

Le 10 juillet 2008, les administrateurs syndicaux déclaraient que, dans ces conditions, les décisions prises pendant la vacance ne les engageaient pas, et qu'ils veilleraient à ce qu'elles soient conformes en tous points aux intérêts des affiliés. Ils l'ont répété le 2 décembre 2011. Ils le répètent aujourd'hui.

Cet avertissement n'a jamais été écouté, démontrant la volonté manifeste de la tutelle de minimiser le rôle des administrateurs représentant les personnels dans la gouvernance de l'ERAFP. La

préparation, sans aucune concertation au niveau Fonction publique, d'un décret de gouvernance unanimement rejeté par nos fédérations, et qui a été retiré unilatéralement par la tutelle, l'atteste amplement.

Le régime doit sortir définitivement de cette incurie, dont la tutelle porte l'entière responsabilité, afin de permettre à l'ensemble du conseil d'administration de commencer sa mandature sur des bases assainies, en termes d'équilibre de la gouvernance du régime et en termes de rapport entre le CA et l'établissement de la retraite additionnelle lui-même .

Après ces six mois de vacance, un état des lieux est indispensable. Il devra prendre la forme d'un audit externe des actions entreprises. Le comité d'audit sera chargé de le mettre rapidement en oeuvre.

Le comité d'audit avait déjà en 2012 à l'occasion de la précédente vacance, mandaté la direction de l'établissement pour un audit interne.

Nous ne nous prononcerons sur le rapport d'activité de 2015 qu'en fonction de la mise en œuvre de cette décision indispensable.

Concernant encore la clarification de la gouvernance, nous demandons aux ministères de tutelle de prendre leurs responsabilités, et cesser de confondre les fonctions de commissaire du gouvernement et de contrôleur budgétaire de l'établissement, en désignant deux représentants pour remplir les rôles de contrôle d'une part, et de représentation d'autre part, pour éviter toute confusion des rôles.

Les administrateurs représentant les personnels s'investiront comme précédemment, en particulier par une présence affirmée, dans les travaux du conseil d'administration et des comités spécialisés qui en procèdent. Les organisations syndicales présenteront ainsi une candidature à la présidence des deux comités d'audit et de recouvrement, et il faut y voir la preuve de leur volonté, bien évidemment partagée par l'ensemble des parties du Conseil, de s'impliquer complètement dans la gouvernance de l'Erafp. »

Les nouveaux administrateurs pour Solidaires FP

Ce sont :

- Philippe Benjamin de Solidaires Finances publiques pour le poste de titulaire (2ème mandat).
- Christine Berne de Solidaires Météo pour le poste de suppléante (1er mandat).

C'est donc, comme Solidaires y est très attachée et l'a jusqu'à présent pratiqué, une représentation mixte.

Le rôle d'administrateur-trice de l'ERAFP demande un certain temps d'adaptation, de plus le nombre de mandats est limité à deux (deux fois quatre ans). Solidaires s'attache donc à faire en sorte que le suppléant d'un mandat devienne le titulaire du mandat suivant.

Nos administrateurs auront la lourde tâche de « veiller au grain » en ces temps d'incertitude concernant le futur décret de gouvernance, et les investissements de l'ERAFP qui semblent s'éloigner de leur but premier, l'investissement socialement responsable.

Merci à eux !